

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2024/2025

Ecole élémentaire « le Picaou » - Saint Marc le Blanc

Ce document a pour but de faciliter la vie scolaire des élèves et d'organiser au mieux les activités pédagogiques de l'école.

Il a été rédigé par les enseignants à partir du règlement départemental puis a été soumis au conseil d'école.

Pour un bon fonctionnement, il nécessite son respect par tous et implique la responsabilité de chacun.

Article 1 : INSCRIPTIONS

Toute inscription sera enregistrée par le directeur de l'école, sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie et du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

En cas de scolarisation antérieure dans une autre école, un certificat de radiation devra être remis à l'école.

En cas de départ, un certificat de radiation devra être demandé au directeur.

Article 2 : HORAIRES et AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

Matin : 9h-12h15 Après-midi : 13h45-16h30

La surveillance des élèves est assurée par les enseignants 10 minutes avant l'entrée en classe ; les **élèves ne peuvent donc arriver qu'à partir de 8h50 le matin et 13h35 l'après-midi.**

Il est souhaitable que les parents respectent les horaires de rentrée et de sortie.

Article 3 : ABSENCES, HYGIÈNE et SANTÉ

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Toute absence doit être immédiatement **signalée** et confirmée par écrit au retour de l'enfant à l'école (joindre un justificatif ou un certificat médical).

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par le maître.

Le directeur doit signaler à l'Inspection Académique les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable, tant vestimentaire que corporel. Le linge prêté par l'école doit être rendu lavé le plus vite possible.

Les parents sont priés de vérifier régulièrement l'état de la chevelure de leur enfant afin d'éviter la propagation des poux.

Pour l'accueil des élèves porteurs d'un trouble de la santé évoluant sur une longue durée, un projet d'accueil individualisé précise les modalités de scolarisation de l'enfant concerné.

Pour les élèves porteurs de handicap, le projet personnalisé de scolarisation prévoit les modalités de soin et d'adaptation à mettre en place.

Chaque fois que possible, on privilégiera la prescription qui évite la prise médicamenteuse sur le temps scolaire.

A titre exceptionnel, l'enseignant peut donner le traitement à l'enfant sous deux conditions :

- 1- Avoir l'ordonnance de la prescription.
- 2- Avoir une autorisation écrite des parents.

Si l'enfant doit quitter l'école pendant les heures scolaires, les parents (ou un adulte désigné, avec accord écrit des parents) devront venir le chercher.

Article 4 : EDUCATION-VIE SCOLAIRE

POLITESSE :

- Le maître et tout intervenant autorisé s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

- De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

- Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

- Vis-à-vis du personnel communal, les enfants doivent également se montrer d'une parfaite correction.

RELATION AVEC LES ENSEIGNANTS :

De bons contacts entre les parents et les enseignants ne peuvent qu'être bénéfiques pour les élèves.

Les enseignants et le directeur sont à la disposition des parents pour tout renseignement, sur rendez-vous de préférence.

Les parents doivent consulter quotidiennement le cahier de liaison de leur enfant, signer systématiquement les informations s'y trouvant et veiller à ce qu'il soit remis dans le cartable.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone des parents ou des personnes autorisées mentionnées sur la fiche de renseignement, doit être signalé à l'école.

SÉCURITÉ :

Pour des raisons de sécurité, notamment lors des jeux sur la cour, les écharpes et foulards ne sont plus autorisés. Mais les vêtements du type cache-cou/tour de cou le sont.

Article 5 : PREVENTIONS et SANCTIONS

Tout châtiment corporel est interdit. Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes ou à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation mais il est permis d'isoler, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Pour l'analyse et la résolution des conflits, les voies du dialogue sont toujours privilégiées.

Article 6 : OBJETS PERDUS - VÊTEMENTS

L'école n'est en aucun cas responsable des objets perdus ou égarés. Il est recommandé de **ne pas apporter de jouets, d'objets de valeur ou d'argent**.

Il est souhaitable de **marquer les noms et prénoms des enfants sur les vêtements** et les affaires de classe afin d'éviter les pertes ou les échanges.

Article 7 : ASSURANCES

Les enfants vont participer toute l'année à de nombreuses activités. Il est demandé aux familles de bien vérifier que l'assurance scolaire souscrite couvre bien toutes les conséquences des accidents qui pourraient être causés par leur enfant (responsabilité civile) mais aussi les dommages qu'il pourrait subir (assurance individuelle accident).

Remarque : Cette assurance est obligatoire pour toute activité se déroulant en dehors du temps scolaire (sorties intégrant le temps du midi).

Article 8 : LOCAUX-MATERIEL-FOURNITURES

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Toute dégradation pourra être facturée à la famille.

Les parents, comme les enfants, doivent veiller à la bonne tenue des livres prêtés et des cahiers. Toute dégradation sera à la charge du responsable.

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :

Charte informatique et Internet

Ecole élémentaire le Picaou Saint-Marc-le-Blanc

Une charte c'est un ensemble de règles communes que chaque élève et chaque enseignant doivent suivre pour respecter la loi et pour assurer la protection de tous.

Pour utiliser Internet à l'école, la présence d'un adulte est obligatoire, qu'il s'agisse d'un enseignant ou d'une personne chargée de l'informatique dans le cadre d'une activité scolaire.

- **Quand tu navigues sur Internet**, si une image te choque malgré les précautions prises par l'école, préviens immédiatement ton enseignant.
- **Quand tu produis un texte, une image, un son**, pense que cela sera lu, vu ou entendu par d'autres personnes. Tu dois donc t'engager à respecter à la fois ceux dont tu parles et ceux qui vont te lire. La loi interdit les injures, le racisme, la provocation à la violence, la diffamation, l'atteinte à la vie privée.
- **Quand tu construis un lien vers une adresse mél ou un autre site**, demande l'autorisation à ton enseignant. Il fera les démarches nécessaires.

Pour utiliser un texte, une image ou du son sur Internet et dans tous les autres cas :

- **Pense que chacun est propriétaire de son image.**
Pour utiliser la photographie d'un adulte, demande son autorisation. Pour celle d'un enfant, tu dois lui demander son accord et celui de ses parents.
- **Pense que chacun est aussi propriétaire de ses œuvres.**
Pour utiliser une photographie, un dessin, une musique, un texte, tu dois demander l'autorisation au créateur ou à ses héritiers.

Signature :

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une **culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.